

1. *Débitrice:* **P. Prince Sàrl**, rue du Vieux-Moulin 40 b,
2852 **Courtételle**
2. *Déclaration de faillite:* 15.12.2003
3. *Suspension de faillite:* 05.01.2004
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 26.01.2004
5. *Avance de frais:* CHF 5'000.00

Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la couverture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisions.

6. *Remarques:* exploitation d'un atelier de carrosserie et de peinture

Dans le même délai, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, sous menace d'amende (art. 324 CPS).

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites de Delémont
2800 Delémont JU

(02067128)